

## TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015 concernant les Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
- Arrêté du 21 octobre 2015 concernant les classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
- Arrêté du 7 décembre 2005, composition et fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré

## CADRE

Le coordonnateur de la CDOEA est membre de l'équipe du service départemental école inclusive. Il accomplit ses missions sous l'autorité de l'inspecteur de l'Éducation nationale ASH.

Il travaille en partenariat avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Aude (DSDEN) de l'Aude et des départements d'origine des élèves, les circonscriptions, les établissements scolaires et les écoles ainsi que les partenaires, notamment du secteur médico-social.

## MISSIONS

Le coordonnateur de la CDOEA est en charge de l'organisation des commissions pour l'orientation vers les enseignements généraux et professionnels adaptés et du suivi des dossiers qui y sont rattachés.

## FONCTIONS

La coordination de la CDOEA consiste à :

- Instruire et suivre les dossiers des élèves (réception et vérification de leur complétude, archivage afin d'assurer le suivi de parcours de chaque élève)
- Planifier, préparer, organiser les réunions de sous-commissions et de CDOEA et y participer (assurer le secrétariat durant les séances et le suivi des décisions avec courriers aux familles, réception des réponses, suivi des recours...)
- Participer à la rédaction et à la communication des circulaires et documents de demande d'orientation
- Assurer le lien avec les établissements et les circonscriptions et notamment dans l'information et le suivi des effectifs
- Assurer le lien avec les parents ou les responsables légaux des élèves
- Travailler en lien avec le service en charge de l'affectation des élèves (DOSPE), selon un protocole prédéfini notamment pour l'analyse des affectations (initiales ou du fait de déménagement, exclusions...), en lien aussi avec le service de la vie des élèves (DIVE) notamment dans le cadre des situations d'absentéisme, de demande d'instructions dans la famille
- Travailler en lien étroit avec les ERSH de l'Aude (prévisionnels, suivi des élèves...), avec les CIO et psychologues (1er et 2<sup>d</sup> degrés)
- Animer le groupe de travail des directeurs de SEGPA de l'Aude sous l'autorité de l'IEN ASH/SDEI : perspective d'optimisation des procédures, de la communication, du suivi des élèves, évolution des SEGPA

## COMPÉTENCES

- Connaissance du système éducatif, premier et second degré, et de l'ASH, en particulier de l'adaptation scolaire, et du rôle des différents acteurs
- Capacité d'écoute, de communication et de médiation, à organiser et planifier avec rigueur un travail administratif, à utiliser des outils informatiques courants
- Capacité à travailler avec les différents partenaires

## CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Être titulaire du CAPPEI, de préférence.
- Poste incompatible avec un temps partiel.
- Poste basé à la DSDEN de l'Aude, Circonscription ASH-SDEI.
- Affectation à titre provisoire pour l'année 24-25

- Les candidatures seront accompagnées d'une lettre de motivation (avec mention du mail professionnel et du téléphone portable du candidat pour envoi de la convocation), d'un curriculum vitae.
- L'ensemble des pièces doit être transmis à [diper11@ac-montpellier.fr](mailto:diper11@ac-montpellier.fr), copie à l'inspecteur ASH ([ce.0110043m@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0110043m@ac-montpellier.fr)) **avant le 31 juillet 2024.**

- Prise de fonctions à compter du 1er septembre 2024.
- Des entretiens de recrutement pourront être réalisés.

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

Les horaires et les semaines d'activité sont arrêtés par le supérieur hiérarchique sur la base de 1607 heures annuelles, à moduler en fonction des besoins variables, au cours de l'année scolaire. Possibilité de travailler en distanciel en fonction des besoins du service et après validation du supérieur hiérarchique.